

Désignation des personnalités extérieures : examen des candidatures et élection

Le conseil académique de l'Université Gustave Eiffel

Vu le décret n°2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts et notamment leur article 10 ;

Vu l'appel à candidature publié le 27 octobre 2022 sur le site internet de l'université ;

Vu la candidature unique de Madame ANGELIER, directrice Recherche, Innovation et International du Cerema, reçue avant le terme de l'appel à candidature fixé au 14 novembre 2022 ;

Vu le règlement intérieur du conseil académique validé le 4 mars 2021 ;

Considérant que suite à la démission d'une personnalité extérieure, il a été procédé à un nouvel appel public à candidatures, afin de pourvoir ce siège pour la durée du mandat restant à courir, dont le terme est fixé au 8 décembre 2025 ;

Considérant que la candidature unique de Madame Ariane ANGELIER, reçue dans les délais a été portée à la connaissance des membres de droit et membres élus du conseil académique ;

Considérant qu'il a été demandé aux membres du conseil réunis, en présentiel, le 1^{er} décembre 2022 de se prononcer sur cette candidature ;

Délibère

Article 1er

La candidature de Madame Ariane ANGELIER est approuvée à l'unanimité par les membres du conseil académique de l'Université Gustave Eiffel, comme suit :

Nombre de votants	:	46
Nombre d'abstentions	:	0
Nombre de votes pour	:	46
Nombre de votes contre	:	0

Article 2

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La président de l'Université Gustave Eiffel
A Champs sur Marne, le 7 décembre 2022



Gilles ROUSSEL